

# POLITIQUE D'ACCESSIBILITÉ

---

## Objectif

La Politique d'accessibilité d'Efficacité Manitoba a pour but d'assurer un accès et une participation équitables pour les personnes confrontées à des obstacles en matière d'accessibilité. Elle vise en outre à orienter l'identification, l'élimination et la prévention des obstacles, conformément à la *Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains* (LAM).

## Portée

Cette politique vise tous les membres du personnel et du conseil d'administration d'Efficacité Manitoba et s'applique à tous les programmes, services, pratiques d'emploi et communications.

## Politique

### 1. DÉCLARATION D'ENGAGEMENT

Efficacité Manitoba s'est engagée à favoriser l'inclusion en assurant un accès et une participation équitables à toutes les personnes confrontées à des obstacles en matière d'accessibilité. Nous sommes déterminés à traiter les gens en situation de handicap de manière à soutenir leur dignité et leur autonomie. Nous y parviendrons en cernant, en éliminant et en prévenant les obstacles et en respectant les exigences de la *Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains* (LAM).

### 2. DISPONIBILITÉ DE LA POLITIQUE

La présente politique est disponible en format écrit et sera offerte sur demande dans des supports de substitution.

Efficacité Manitoba produira un avis indiquant que la présente politique et les documents accessibles connexes pour le service à la clientèle sont disponibles sur demande. Cet avis sera publié sur notre site Web.

### 3. PLAN D'ACCESSIBILITÉ PLURIANNUEL

Le Plan d'accessibilité d'Efficacité Manitoba est révisé et mis à jour tous les deux ans. Nous fournissons également un rapport d'étape chaque année et nous révisons sans cesse le plan pour s'assurer qu'il tient compte des besoins actuels, des pratiques et des possibilités relevées. Mis à la disposition du public, le plan est fourni sur demande dans des supports de substitution.

### 4. INFORMATION ET COMMUNICATIONS

Efficacité Manitoba communiquera avec les personnes en situation de handicap de manière à respecter leur dignité et leur autonomie. Nous fournirons sur

demande de l'information et des communications dans des formats accessibles ou accompagnées de supports de communication, en consultant la personne concernée. Nous veillerons à ce que nos documents numériques et imprimés respectent les normes en matière d'accessibilité et nous continuerons à améliorer l'accès à l'information dans tous les modes de communication.

Efficacité Manitoba accueille favorablement la rétroaction concernant l'accessibilité. Les commentaires peuvent être soumis par téléphone, par courriel ou par l'entremise du formulaire en ligne sur la page Accessibilité de notre site Web (<https://efficiencymb.ca/fr/accessibilite/>). Tous les commentaires sont consignés dans notre système de gestion des relations avec la clientèle et nous y répondons en temps opportun. L'information et les communications sont fournies sur demande dans des formats accessibles.

La documentation relative aux mesures, aux politiques et aux pratiques du service à la clientèle pour favoriser l'accessibilité sera fournie gratuitement sur demande, dans un format qui tient compte des besoins du demandeur en matière d'accessibilité.

## **5. SERVICE À LA CLIENTÈLE**

Nous nous efforçons d'améliorer l'accès à nos offres et d'éliminer les obstacles. Les demandes relatives à l'accessibilité peuvent être présentées par téléphone, par courriel ou par l'entremise du formulaire en ligne sur la page Accessibilité de notre site Web (<https://efficiencymb.ca/fr/accessibilite/>).

Notre centre de service à la clientèle consigne ces demandes dans notre système de gestion des relations avec la clientèle. Nous consultons les clients qui s'identifient comme des personnes ayant des besoins en matière d'accessibilité et nous facilitons le recours à des dispositifs d'assistance, à des personnes de soutien et à des animaux d'assistance.

Efficacité Manitoba permet aux personnes qui se trouvent en situation de handicap en raison d'obstacles d'être accompagnées de leur personne de soutien et d'avoir accès à cette personne en tout temps lorsqu'elles sont sur place.

## **6. ENVIRONNEMENT BÂTI**

Efficacité Manitoba s'est engagée à offrir un milieu de travail exempt d'obstacles. Notre bureau comprend des fonctionnalités pour l'accessibilité et la planification d'urgence vise notamment à appuyer le personnel en situation de handicap. Nous continuerons d'appliquer les principes de conception universelle sans obstacle lorsque nous rénovons nos bureaux et nous effectuerons encore des audits sur l'accessibilité pour examiner la conception des bureaux selon les codes et les normes en matière d'accessibilité.

Efficacité Manitoba travaillera au besoin avec les responsables de la gestion immobilière pour l'entretien des fonctionnalités d'accessibilité actuelles (portes automatiques, couloirs dégagés, rampes et autres éléments de l'environnement

bâti) afin qu'elles puissent continuer d'être utilisées.

Si une fonctionnalité d'accessibilité dans un bureau d'Efficacité Manitoba n'est plus disponible, Efficacité Manitoba produira un avis comprenant les renseignements suivants :

- La raison de la perturbation
- La durée prévue de la perturbation
- D'autres moyens d'obtenir les services, s'il y a lieu

Les avis seront affichés de manière bien visible sur place.

## **7. ACCESSIBILITÉ À L'EMPLOI**

Efficacité Manitoba s'est engagée à offrir des mesures d'adaptation raisonnables aux membres du personnel ainsi qu'aux candidates et aux candidats en situation de handicap. Nous garantissons un processus équitable et cohérent pour les demandes de mesures d'adaptation et nous collaborons pour éliminer les obstacles sur le lieu de travail.

## **8. FORMATION**

Efficacité Manitoba offre de la formation à son personnel sur les exigences en matière d'accessibilité prévues dans la *Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains (LAM)* et le *Règlement sur les normes d'accessibilité au service à la clientèle*. La formation est obligatoire pour tout le personnel. Les personnes nouvellement embauchées sont tenues de suivre la formation sur la LAM en ligne au cours du premier mois suivant leur entrée en fonction. Au fur et à mesure que de nouvelles normes seront mises au point, nous offrirons des versions mises à jour des modules de formation au personnel.

Efficacité Manitoba offrira de la formation continue lorsque des modifications seront apportées à ses mesures, politiques ou pratiques visant à fournir un accès exempt d'obstacles à ses services.

## **9. ACCESSIBILITÉ DES ÉVÉNEMENTS PUBLICS**

Lors de l'organisation d'un événement public, Efficacité Manitoba prendra des mesures raisonnables pour s'assurer de ce qui suit :

- a) L'avis de l'événement est accessible.
- b) L'événement se tient dans un espace de réunion accessible.
- c) Les besoins physiques et les besoins en matière de communication des personnes en situation de handicap en raison d'obstacles sont gérés sur demande.
- d) Un avis est fourni pour indiquer que des soutiens à l'accessibilité sont offerts sur demande.

## **10. RÉVISION**

Cette politique sera révisée tous les deux ans ou selon les besoins afin de garantir l'harmonisation avec les dispositions législatives, les pratiques et les engagements organisationnels en vigueur, notamment ceux énoncés dans notre Plan

d'accessibilité pluriannuel.

Disponible sur demande dans des formats accessibles.